

## **Ordre du jour du conseil communautaire du lundi 14 décembre 2020 à 18h30 - salle des fêtes de Lislet**

### Ordre du jour :

- Adhésion au syndicat de traitement des déchets Valor'Aisne (en fonction de l'avis du bureau communautaire du 10/12/20),
- Ajout d'une délibération : Déclaration des lots 2 et 3 du marché 20-11 « gestion des déchets ménagers et assimilés » sans suite pour motif d'intérêt général. Délibération ajoutée
- Attribution des marchés collecte, tri, traitement des déchets ménagers,
- Feuille de route « eau potable » de la communauté de communes,
- Demande de subvention DETR et AESN pour les travaux de modernisation du clarificateur de la station d'épuration de Dizy le Gros,
- Demande de financement animation du DOCOB Natura 2000 Bocage du Franc Bertin 2021
- Composition de la CLETC,
- Vote des attributions de compensations définitives 2020
- Vote des attributions de compensations provisoires 2021 (délibération reportée à janvier, par manque de retour des charges USEDA pour 2021)
- Convention financière Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance 2021
- Admission en non-valeur
- Délibérations modificatives
- Demande de subvention pour la rénovation énergétique des bâtiments de la Praille (DSIL, PRADET). Délibération ajoutée

### **PRESENTS :**

*Délégués titulaires :* DUFOURG Nicolas, PAGNON Jean-François, DIDIER Alain, BERNARD Valérie, LUCE Fabrice, GARD Laurent, GUILMART Faustin, APPERT Martin, QUEILLE Gilles, BIENAIME Corinne, BART Nicole, GERLOT Mickaël, VAN DEN HENDE David, POTARD Jean-Michel, HENNEQUIN Thomas, HEDIART Bernadette, TRIQUENAUX José, DEBRUMETZ Pascale, FAYARD Joël, CARLIER Adeline, TELLIER Michel, TRAMUT Véronique, LECLERCQ Hervé, MONARQUE Thérèse, CHRETIEN Isabelle, LORIETTE Monique, BURY HANON Céline, FLUCHER José, COLOMBE Anne-Sophie, BOULANDE Xavier, VAN RUYMBECKE Edmond,

*Délégués suppléants :* ELOIRE Sébastien, Hugues SZYMONIAK,

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

JACQUES Mickaël, NAVEAU Yannick, DIDIER Pierre, WATTIER Gérard, LATOUR Alain, HALLE Eric, LEMAIRE Michel, BERTRAND Thérèse, FRICOTEAUX Nicolas, FRERE Marie-Noëlle, LABROCHE Guy, PAPIN Philippe, Claude LEFEVRE,

Informations préalables : M Pagnon informe que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie avant le conseil et a attribué le lot 1 du marché gestion des déchets ménagers à l'entreprise SEPUR.

Luc Girardot présente la feuille de route « eau potable », en vue de la prise de compétence par la CCPT au 01/01/2026 (transfert obligatoire et automatique). Voir diaporama.

Sandra Pochat présente ensuite le syndicat Valor'Aisne ainsi que les enjeux d'une adhésion de la CCPT. Voir diaporama

Sur demande de M. Eloire, Sandra précise que les simulations d'évolutions financières des coûts du service qui avaient été présentées précédemment, se basaient sur les valeurs de marchés actuels (marchés 2019-2021), et faisaient effectivement apparaître des coûts de traitement plus faibles chez Recyclage des Vallées (RDV) qu'en cas d'une adhésion à Valor'Aisne. Les évolutions financières présentées ce jour se basent sur les coûts prévisionnels des nouveaux marchés qui démarreraient le 1<sup>er</sup> mars 2021 (offres de prix reçues le 30/11). Les coûts de traitement pour les ordures ménagères et de tri pour les recyclables qui nous sont proposées par l'entreprise RDV sont supérieurs à ce que nous avons jusqu'à présent, ce qui fait expliquer l'évolution des coûts de traitement. Pour rappel, une seule entreprise a répondu au marché public pour les lots tri et traitement.

M. Appert déplore l'orientation vers une adhésion à Valor'Aisne, il estime que la CCPT perd son autonomie et pense que cette direction est mauvaise. Il explique que la modification du service aux usagers sera d'un niveau de qualité inférieur pour un coût supérieur. Monsieur Pagnon lui explique que la CCPT met tout en œuvre pour limiter l'augmentation des coûts du service, mais certains éléments sont indépendants de notre volonté, comme les offres de prix proposées par les entreprises ou l'augmentation de la TGAP. Aujourd'hui, l'adhésion à Valor'Aisne est la solution permettant de ne pas subir une augmentation des coûts trop importante. Monsieur Appert souhaiterait savoir quelles sont les retours des autres EPCI concernant Valor'Aisne. Mme Lorette explique qu'il y a eu quelques soucis à la création, liés à la mise en place du syndicat, mais que depuis c'est un syndicat qui fonctionne bien et dont les adhérents sont satisfaits. Les seuls reproches à faire sont le nombre important d'agent et donc des charges de fonctionnement assez élevées.

M Eloire demande des explications concernant l'attribution du lot collecte à SEPUR. Sandra explique que la compétence déchets est composée de la compétence « collecte des déchets » et de la compétence « traitement des déchets ». Seule la compétence « traitement des déchets » sera transférée à Valor'Aisne. La compétence « collecte » est conservée par la communauté de communes. C'est dans ce cadre que le lot 1 du marché, concernant la collecte des ordures ménagères et des recyclables a été attribué à SEPUR. M Eloire explique que nous connaissons bien l'entreprise Flamme et que nous sommes satisfaits de leur prestation. Sur demande de M. Eloire, Sandra précise que, dans le département, l'entreprise SEPUR collecte la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier et la communauté de communes du Pays de la Serre. Suite à des échanges avec le pays de la Serre, ils n'ont pas de soucis particulier avec cette entreprise, le service est satisfaisant.

Mme Bernard demande comment s'est fait le choix de la société SEPUR plutôt que Flamme. Sandra explique que la procédure mise en place était un appel d'offre, dans le cadre duquel un règlement de consultation a été établi. Celui-ci définissait les critères de notation des offres. Suite à la réception des offres, des points ont été attribués à chacune des offres suivant les critères et pondérations définis dans le règlement de consultation. L'entreprise SEPUR était la mieux classée.

M. Queille s'interroge sur le changement des jours de collecte et les ramassages des jours fériés.

## **Délibération n°1 : Adhésion au syndicat de traitement des déchets Valor'Aisne**

Le président rappelle que la communauté de communes des Portes de la Thiérache exerce la compétence « traitement des déchets » depuis sa création. Il explique que lors de la création du syndicat départemental Valor'Aisne en 2002, les élus des Portes de la Thiérache n'ont pas souhaité adhérer à ce syndicat et lui transférer sa compétence « traitement des déchets », préférant garder leur autonomie. Aujourd'hui, le contexte a évolué, les contraintes techniques et financières également. La communauté de communes souhaite, comme incite l'Etat, passer sa collecte des recyclables en extension des consignes de tri (ECT). Le centre de tri de Valor'Aisne basé à Urvillers est déjà agréé pour le tri en ECT par Citéo. Par ailleurs, les coûts de traitement augmentent depuis plusieurs années de façon exponentielle, et cette augmentation va perdurer. Suite à une analyse financière et technique des différents scénarii, l'adhésion à Valor'Aisne permet de contenir en partie l'augmentation prévisible des coûts du service déchets.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à Valor'Aisne, et donc de transférer à ce syndicat la compétence « traitement des déchets » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021. Le président précise que la compétence « traitement des déchets » inclut le traitement des déchets collectés en porte-à-porte mais aussi le traitement des déchets des déchetteries (bas de quai).

La délibération est approuvée à la majorité (2 voies contre). M. Pagnon est désigné délégué titulaire et Mme Loriette est désignée déléguée suppléant au sein du comité syndical de Valor'Aisne.

## **Délibération n°2 : Déclaration des lots 2 et 3 du marché 20-11 « gestion des déchets ménagers et assimilés » sans suite pour motif d'intérêt général**

Le président rappelle que la CCPT a engagé une consultation, sous forme d'un appel d'offres ouvert, pour la « gestion des déchets ménagers et assimilés » (marché 20-11). Le marché se décompose en 3 lots :

- Lot 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte avec système informatique embarqué et collecte des recyclables secs (hors verre) en porte-à-porte
- Lot 2 : Transit, transport et traitement des ordures ménagères
- Lot 3 : Transit, transport et traitement des recyclables secs (hors verre)

Conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique, l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. L'adhésion au syndicat départemental Valor'Aisne et le transfert de la compétence « traitement des déchets » à ce syndicat, entraîne une disparition du besoin concernant les lots 2 et 3. La disparition du besoin constitue un motif d'intérêt général d'abandon de procédure.

Il est donc proposé au conseil communautaire de déclarer le lot 2 – « Transit, transport et traitement des ordures ménagères » et le lot 3 – « Transit, transport et traitement des recyclables secs (hors verre) », sans suite pour motif d'intérêt général. La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **Délibération n°3 : Attribution du marché public « collecte sélective des déchets ménagers et assimilés » lot 1**

Le président rappelle qu'une consultation a été engagée sous forme d'un appel d'offres ouvert pour le marché « gestion des déchets ménagers et assimilés » (marché 20-11). Le marché se décompose en 3 lots :

- Lot 1 : Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte avec système informatique embarqué et collecte des recyclables secs (hors verre) en porte-à-porte
  - Option : collecte des ordures ménagères résiduelles en C0,5 en porte-à-porte avec système informatique embarqué
- Lot 2 : Transit, transport et traitement des ordures ménagères

- Lot 3 : Transit, transport et traitement des recyclables secs (hors verre)

Le président rappelle que les lots 2 et 3 ont été déclarés sans suite pour motif d'intérêt général. Il convient d'attribuer le lot 1. Les prestations objet du marché débiteront le 1<sup>er</sup> mars 2021 et seront exécutées pour une durée de 6 ans, renouvelable 2 fois pour une durée d'un an, par reconduction expresse, soit 8 ans maximum. Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 14/12, a attribué le lot 1 comme suit : Lot 1 : attribué à la société SEPUR SAS pour un montant total de 2 297 106,84 € HT. Le conseil approuve à la majorité (1 contre) et autorise le président à signer toutes les pièces de marché.

Sur demande de Mme Bernard, il est précisé que le nombre de levées compris dans la TI n'a pas encore été établi, il sera étudié en début d'année par la commission déchets.

#### **Délibération n°4 : Adoption de la feuille de route pour le transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Sur le territoire, la compétence « eau potable », c'est-à-dire la production, le transfert et la distribution, est actuellement assurée par les communes, soit seules en régie, soit regroupées en syndicat de communes à vocation unique (SIVU) géré en régie ou délégation de service public. Le territoire totalise donc onze Unités de Distribution :

- Commune de Chaourse
- Commune de Dizy-le-Gros
- Commune de Le Thuel
- Commune de Renneval
- Commune de Soize
- SIAEP de la Région de Montcornet
- SIAEP de la Vallée du Hurtaut
- SIAEP de la Région de Rozoy-sur-Serre
- SIAEP de la Vallée de la Brune
- SIAEP de la Région d'Ebouleau
- SIE de Bray en Thiérache.

La Loi NOTRE n°2018-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation de la république, prévoit le transfert automatique et obligatoire de la compétence « Eau Potable » aux Communautés de Communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dans le cas où leurs communes membres ont fait valoir leur droit d'opposition systématique à ce transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2020, c'est le cas pour la Communauté de Communes des portes de la Thiérache.

Ces évolutions statutaires impliqueront donc un bouleversement important de la gestion de l'eau potable sur le territoire, la Communauté de Communes se voyant confiée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard, la lourde responsabilité de la production, du transfert et de la distribution de l'eau potable en lieu et place des unités de distribution intra territoriales.

Suite à la réunion de bureau communautaire du 12 octobre 2020 et à la présentation des modalités de ce transfert, il convient dès maintenant d'adopter une feuille de route permettant de fixer le cap commun à suivre pour la Communauté de Communes, ses communes membres et les syndicats compétents en eau potable.

Cette feuille de route prévoit un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau potable du territoire indispensable à une appropriation progressive de la compétence « eau potable » par la Communauté de communes en vue d'être prêt au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La délibération est approuvée à la majorité (1 contre, 1 abstention), et le conseil valide la feuille de route proposée pour l'eau potable.

M. Appert estime que ce conseil est historique dans le sens où il est rare de « perdre » ou « abandonner » autant de compétences.

## **Délibération n°5 : Travaux d'optimisation hydraulique du clarificateur de la station d'épuration de Dizy-le-Gros**

La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache a construit en 2007 et exploite la station de traitement des eaux usées de la commune de Dizy-le-Gros. Cet ouvrage d'épuration d'une capacité de 950 équivalents habitants est conforme en équipement et en performance.

La station présente néanmoins des problèmes récurrents de décantation finale en raison de la formation permanente d'une couche de flottants de 1 à 3 centimètres en surface du clarificateur. Le service assainissement réfléchit déjà de longue date à trouver la source des problèmes de décantation dans cette station. Le SATESE a déjà procédé à différentes analyses microbiologiques et plusieurs ajustements des réglages ont déjà été effectués sans succès. Ainsi, il semble que la raison soit plutôt hydraulique et donc sans lien avec la qualité de l'effluent de Dizy-le-Gros. La forme compacte et carrée de l'ouvrage de décantation réduit les performances de décantation et nuit à la vie microbiologique indispensable au bon fonctionnement de la station. Ce problème hydraulique est également en partie confirmé par les dysfonctionnements constatés suite à la déshydratation mobile de boues.

La Communauté de Communes projette donc d'équiper le clarificateur de la station d'épuration de Dizy-le-Gros du procédé SPEEDOCLAR. Ce système permet d'augmenter les performances d'un ouvrage d'épuration par boues activées avec un coût modéré et une relative facilité d'installation. Le montant des travaux s'élève à 25 058 € HT et fera l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR. L'agence de l'eau Seine Normandie sera également sollicitée dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme eau et climat et au titre de l'amélioration des performances des ouvrages d'épuration. Le président précise que le taux de subvention attendue est de 80%.

Il est donc demandé au conseil communautaire de solliciter les subvention Etat (DETR) et Agence de l'Eau au meilleur taux. La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **Délibération n°6 : Animation 2021 du Documents d'Objectifs (DOCOB) de la zone Natura 2000 du Bocage du Franc Bertin**

M. Van Den Hende rappelle que, suite à la réalisation en 2007, par la Chambre d'Agriculture de l'Aisne pour le compte de la Communauté de Communes, du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 du Bocage du Franc Bertin, la préfecture a validé par arrêté du 28 juillet 2010 ce document et la décision du comité de pilotage de confier la mise en œuvre du DOCOB à la Communauté de Communes.

Sur une durée de trois ans, cette mission consiste à :

- Recenser, préparer, monter et gérer les contrats Natura 2000 et MAEc susceptibles d'être signés par les propriétaires et exploitants agricoles ou forestiers du site,
- Développer une stratégie de communication autour du projet visant les propriétaires et exploitants concernés ainsi que le grand public,
- Réaliser le suivi administratif et financier lié aux projets
- Actualiser le DOCOB selon les résultats du suivi scientifique régulier, les évolutions socio-économiques constatées et les potentialités d'ajustement ou de révision du périmètre.

L'année 2021 sera la seconde année de ce dispositif triennal d'animation 2020-2022.

Le montant de cette mission pour la réalisation des prestations imposées par le cahier des charges type de la DREAL des Hauts de France est estimé à 32 205 € TTC pour l'année 2021 auquel s'ajoutent 980 € de d'animations scolaires et grand public confiées au CPIE.

Suite au Comité de Pilotage du 2 décembre 2020, les deux stages « nature » seront organisés sur le site du Franc Bertin en 2021 et seront donc intégrés à l'animation globale au titre des actions pédagogiques complémentaires. Le fonctionnement restera identique aux années précédentes, avec une participation des familles, ainsi qu'une prise en charge par la CCPT à hauteur de 1000 €, soit un total de 50 % en autofinancement. Le montant complémentaire sollicité auprès du FEADER et de l'Etat est donc de 3120 € sur la base du devis CPIE de 6 240 €.

Enfin, les frais de personnel et de structures engagés par la Communauté de Communes pour l'exécution des prestations (suivi de l'exécution des prestations, suivi administratif, technique et financier, participation aux animations) sont évalués à 5 985 € pour le personnel et 898 € de frais de structures soit 30 jours effectifs de régie.

Le total annuel 2021 prévisionnel pour la mise en œuvre du DOCOB du Franc Bertin est donc évalué à 43 189,70 € TTC. Le financement de cette opération est assuré à 100 % par l'Etat (37%) et l'Union Européenne (FEADER) dans le cadre des financements du PDRR Hauts de France (63 %). Il est donc demandé au conseil communautaire de valider le plan de financement, de solliciter les différentes subventions et d'autoriser le président à engager les dépenses liées. La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **Délibération n°7 : Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)**

Le président rappelle qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il doit être créé entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de

- Définir les conditions puis proposer dans un rapport détaillé, un calcul du transfert de charges entre les communes et l'EPCI en cas de transfert de compétence vers la communauté de communes
- Formuler des propositions sur les conditions de révision de l'attribution de compensation versée aux communes sachant que la mise en œuvre de ces critères de révision ou leur modification nécessitera une délibération unanime du conseil communautaire.

Les règles concernant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) figurent à l'article 1609 nonies c du CGI. Cet article précise notamment que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

La CLECT des Portes de la Thiérache a été constituée en 2012, dans l'année suivant le passage en fiscalité professionnelle unique. Sa composition avait été définie par le conseil communautaire et fixée à un délégué titulaire par commune. Il est proposé au conseil communautaire de maintenir la même composition.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **Délibération n°8 : vote des attributions de compensations définitives 2020**

Le rapporteur rappelle que, suite au passage en fiscalité professionnelle unique, la communauté de communes reverse à l'ensemble des communes une partie de la fiscalité professionnelle via les attributions de compensation (AC). Le montant provisoire de ces attributions est calculé en début d'année en fonction des données transmises par la DGFIP et validé par délibération du conseil communautaire. Il convient, en fin d'année, de délibérer sur le montant définitif de ces attributions en fonction des éventuels rôles supplémentaires reçus en cours d'année, et en fonction des montants réellement versés à l'USEDA pour le déploiement de la fibre.

Les montants définitifs ont été calculés et sont repris dans le tableau ci-dessous :

Commune	Fiscalité Professionnelle hors éolien	Fiscalité Professionnelle éolien	charges transférées	Montant définitif de l'AC 2020
Archon	871 €	5 498	326	6 043 €
Les Autels	1 475 €	5 162	63	6 574 €
Berlise	992 €	13 641	118	14 515 €
Brunehamel	15 774 €	13 244	487	28 531 €
Chaurouse	70 368 €	106 412	917	175 863 €
Chéry-les-Rozoy	871 €	5 675	90	6 456 €

<b>Clermont-les-Fermes</b>	13 402 €	6 135	472	19 065 €
<b>Cuiry-les-Iviers</b>	2 522 €	4 455	105	6 872 €
<b>Dagny-Lambercy</b>	2 426 €	6 330	130	8 626 €
<b>Dizy-le-Gros</b>	20 108 €	71 879	760	91 227 €
<b>Dohis</b>	813 €	5 746	367	6 192 €
<b>Dolignon</b>	1 138 €	4 862	51	5 949 €
<b>Grandrieux</b>	3 170 €	5 658	345	8 483 €
<b>Lislet</b>	108 967 €	49 668	1 475	157 160 €
<b>Montcornet</b>	96 782 €	29 408	8 996	117 194 €
<b>Montloué</b>	13 441 €	34 221	187	47 475 €
<b>Morgny-en-Thiérache</b>	1 733 €	5 604	326	7 011 €
<b>Noircourt</b>	1 068 €	5 410	83	6 395 €
<b>Parfondeval</b>	1 798 €	6 559	532	7 825 €
<b>Raillimont</b>	1 020 €	5 339	494	5 865 €
<b>Renneval</b>	1 022 €	6 330	127	7 225 €
<b>Résigny</b>	5 370 €	7 143	678	11 835 €
<b>Rouvroy-sur-Serre</b>	932 €	4 649	253	3 251 €
<b>Rozoy-sur-Serre</b>	72 564 €	22 122	7 858	86 828 €
<b>Sainte-Geneviève</b>	997 €	5 322	77	6 242 €
<b>Soize</b>	48 961 €	5 675	637	53 999 €
<b>Le Thuel</b>	5 129 €	54 606	181	59 554 €
<b>Vigneux-Hocquet</b>	24 475 €	8 841	1 005	32 311 €
<b>La Ville-aux-Bois-les-Dizy</b>	1 919 €	21 326	742	22 503 €
<b>Vincy-Reuil-et-Magny</b>	9 207 €	6 170	121	15 256 €
<b>TOTAL</b>	<b>529 315 €</b>	<b>533 090 €</b>	<b>28 003 €</b>	<b>1 032 325 €</b>

Les montants sont validés à l'unanimité. A la demande de Mme Bernard, il est précisé que les montants validés par la présente délibération sont identiques au prévisionnel 2020 voté par le conseil communautaire du 10/03/2020.

### **Délibération n°9 : Convention de financement 2021 de l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance de Thiérache**

M. Boulande rappelle qu'une École de la deuxième Chance (E2C) a été créée en Thiérache, à Vervins, en décembre 2019. Cette école est une antenne créée par l'Association de l'École de la Deuxième Chance Grand Hainaut. Cette action a été mise en place dans le cadre du PACTE Sambre Avesnois Thiérache. Cette école est ouverte aux jeunes volontaires de 18 à 25 ans (expérimentation sur les 16-18 ans), sortis du système scolaire depuis au moins six mois, sans diplôme ni qualification, afin de leur proposer un parcours personnalisé sur une durée moyenne de 9 mois.

Cet établissement est une réelle opportunité pour le territoire de Thiérache qui souffre d'un taux de chômage des jeunes supérieur aux moyennes régionales et nationales. Ce taux de chômage étant lié en partie au manque de qualification et de mobilité. Cette école de la deuxième chance peut aider une partie des jeunes en difficulté, en accueillant jusqu'à 50 volontaires par an. Le président précise que la MEF de Laon porte également un projet d'école de la deuxième chance dans ses locaux à Laon, projet qui pourrait se concrétiser dans les années à venir, ce qui compléterait l'offre pour les jeunes de la CCPT pour qui il est parfois plus aisé de se rendre à Laon.

Le rapporteur précise que l'association de l'École de la Deuxième Chance Grand Hainaut bénéficie de financements de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional des Hauts de France, du Conseil Départemental de l'Aisne. Pour l'année 2021, le site de Thiérache prévoit d'accueillir 60 jeunes. Le budget prévisionnel est estimé à 436 000 € ; l'association a sollicité les communautés de communes du PETR de Thiérache à hauteur de 25 000 €.

Il est proposé de répartir cette somme entre les communautés de communes selon la même clé de répartition que celle du PETR, soit 9,25% pour la CCPT.

La CCPT est donc sollicitée à hauteur de 2 312 € sur l'année 2021. La convention est annuelle, les élus seront sollicités chaque année sur le financement de ce nouveau dispositif. Le conseil communautaire approuve la convention 2021 et valide la participation de la CCPT, à l'unanimité.

Nicolas Dufour questionne sur les enseignements délivrés par ce type d'établissement. M. Boulande explique qu'il s'agit surtout de travailler avec le jeune un projet professionnel, en fonction de ses appétences, son niveau scolaire... et en fonction de ce projet professionnel, différentes matières sont travaillées mais pas comme à l'école, tout est étudié de façon ludique autour de sujets concrets.

Le président regrette qu'un seul jeune n'ait intégré cette école, cela fait peu. M. Boulande précise qu'un 2<sup>nd</sup> jeune va être intégré sous peu. Il précise que les élus doivent être porteur de ces propositions, pour faire connaître le dispositif pour intégrer des jeunes.

M. Eloire demande comment se structure le maillage et la répartition des tâches avec la Mission Locale de la MEF de Laon. La MEF valorise assez peu l'E2C auprès des jeunes et les oriente davantage vers le dispositif Garantie jeunes, qu'elle maîtrise parfaitement. M. Boulande explique que pôle emploi et la MEF (mission locale) sont les principaux prescripteurs pour cette E2C, les missions de chacun sont complémentaires. Le président explique que la CCPT a été sollicitée par la nouvelle présidente de la Mission Locale de Vervins (Nelly Janier Dubry) afin d'y rattacher la CCPT, pour une meilleure cohérence des dispositifs. Les avis sont partagés car la CCPT travaille depuis des années avec la MEF de Laon sur le chantier d'insertion ou d'autres dispositifs, et cette collaboration est très satisfaisante. Par ailleurs, les transports collectifs existants permettent aux jeunes (et autres publics) de se rendre sur Laon, mais pas sur Vervins (aucune ligne régulière publique n'existe).

### **Délibération n°10 et 11 : admission en non-valeur**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget assainissement collectif et non collectif. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Pour le budget assainissement non collectif, le montant des non-valeur est de 1 971,75 €

Pour le budget assainissement collectif, le montant des non-valeur est de 358,15 €

Sur demande de Mme Bienaimé, Luc explique que la ligne où figure la SAUR correspond bien à des dettes de particuliers, la SAUR nous donne en fin d'année la liste des sommes non récupérées. Les fermiers ont des services de recouvrement très efficaces et les impayés sont proportionnellement plus faibles que les factures éditées directement par la CCPT. Il est précisé qu'il est désormais interdit de couper l'eau aux usagers qui ne paient pas. Même remarque pour les lignes dont l'intitulé porte sur les communes de Dizy et Chaourse, il s'agit d'usagers et non d'une dette de la commune (demande de M. Guillemard).

Le Président explique le travail rigoureux et fastidieux réalisé par Marjorie Housset, elle examine chaque dossier et rencontre une fois par mois la trésorerie pour mettre à jour les listes et permettre à la trésorerie de faire les relances et recours. Il espère que ce travail va perdurer avec le changement de trésorerie. Luc précise que les non-valeurs doivent être régularisées, cela n'a jamais été fait, faute d'avoir des éléments fiables, il précise aussi que cela n'éteint pas la dette des particuliers. Estelle explique que les non-valeurs faussent l'état de la trésorerie de la CCPT, car dans les comptes administratifs votés chaque année, ils sont considérés comme recouverts dans la mesure où les titres ont été émis. Il est donc important de valider ces non-valeurs dont on est certain de ne pas parvenir à les recouvrer car cela donne une image de notre trésorerie plus fidèle à la réalité. Estelle souligne aussi certains manquements de la trésorerie il y a quelques années, les relances n'ont pas été faites dans les délais et donc certaines dettes sont aujourd'hui prescrites.



Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

#### **Délibération n° 12 à 14 : délibérations modificatives**

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

#### **Délibération n°15 : demande de subvention Plan de Relance pour la rénovation énergétique des bureaux de la Praille**

Le président explique que des bureaux d'une surface de 140 m<sup>2</sup> sont toujours disponibles à la location à la zone d'activités de la Praille. Ces bâtiments sont vacants depuis une quinzaine d'années, ils sont très dégradés mais surtout très énergivores. Le DPE réalisé avant travaux pose un certain nombre de préconisations de travaux : l'isolation de la toiture, des murs, la pose de menuiseries en double vitrage peu émissif, le remplacement des convecteurs par des émetteurs rayonnant au moins dans les pièces principales, la mise en place d'une programmation du système de chauffage.

Ces travaux sont indispensables pour remettre le local sur le marché de la location, ou de service (actuellement utilisé pour le centre de prélèvement Covid). Ce bâtiment pourrait en outre être mis à disposition de l'école de musique intercommunale, dans le cadre de leur projet de rassembler les cours dispersés sur un seul lieu.

Aussi, le président propose de lancer les travaux début 2021. Ils sont estimés à 77 114,49 € HT. Il est proposé d'inscrire ce projet dans le Plan de Relance National et Régional, et de solliciter l'Etat et le conseil régional.

Cette délibération complète celle du 02/12 car depuis, la sous-préfecture a informé la CCPT que les dossiers Plan de Relance Axe 1 sont à inscrire en DSIL et non en DETR. De la même façon, pour les financements de la région, la CCPT n'est pas éligible au plan de relance (seules les communes le sont), la CCPT sollicitera donc du PRADET. La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### **Tour de table :**

M. Van Den Hende : il est important que les maires comprennent l'enjeu de la préparation du transfert de compétence « eau potable », ce transfert doit impérativement être anticipé. Il estime que c'est une bonne chose pour les petites communes qui fonctionnent en régie et pour qui le budget communal est quasi entièrement dédié à l'eau. Le président comprend la réaction de certains élus, mais précise qu'il s'agit de directives nationales, qu'il faut préparer, accompagner ce changement et non le subir en allant de l'avant et en s'adaptant.

M. Hennequin : ras

Mme Colombé alerte sur les difficultés de l'amicale des pompiers, suite à l'interdiction de la vente en porte à porte des calendriers. Le fonctionnement de l'amicale des pompiers s'en ressentira fortement en 2021. Elle souhaite savoir s'il est possible de mettre les calendriers en dépôt vente dans les mairies. Il est précisé que les mairies n'ont pas le droit de recevoir de liquidités. Certains commerçants participent en prenant des calendriers en dépôt vente. Estelle propose d'envoyer un mail aux commerçants pour faire le relais sur ces possibilités de dépôt vente (fait le 17/12). M. Potard informe que la commune de Lislet achètera des calendriers et les distribuera aux personnes âgées du village. La commune de Renneval accompagne également. Mme Colombé remercie ces communes.

*Suite au mail envoyé aux communes le 17/12, quelques précisions de M. Maquin :*

*Une amicale de sapeur-pompier, est une association de loi de 1901, qui a pour but le lien social chez les sapeurs-pompiers, à savoir :*

- *Soutien aux familles en difficulté*
- *Accompagnement des décès actif, jsp et anciens*
- *Arbre de noel*

- Assurance pour la couverture décès des Sapeurs-pompiers
- Logistique alimentaire sur les interventions
- Soutien au étudiants sapeur-pompier

*Le fonctionnement de la caserne est financé par le SDIS et non par l'amicale des Pompiers. Le terme « cagnotte » n'était pas vraiment adapté, le mail envoyé par Estelle confondait le fonctionnement de la caserne et celui de l'amicale, elle s'en excuse.*

M. Szymoniak : RSA

M. Van Ruymbekke estime que la state de 200 habitants pour les bornes à verre n'est pas toujours adaptée, notamment pour les communes ayant des hameaux. Le président rappelle qu'un mail a été adressé par Sandra aux communes pour faire remonter les besoins, la commission déchets a validé la possibilité d'en mettre davantage sur les communes ayant des hameaux, mais il est important de répondre sur les besoins, seule la moitié des communes ont fait un retour à ce jour. Sur demande de Mme Bernard, il est précisé qu'il est prévu d'en mettre dans les deux déchetteries. Pour les centres commerciaux, cela est étudié avec le maire de la commune (domaine privé). Sur demande de M. Eloire, il est précisé que les anciens conteneurs peuvent être récupérés par les communes (ils sont d'ailleurs leur propriété), mais ils ne seront plus collectés par la CCPT (info post conseil, nous n'avons pas l'info en conseil). M. Queille pense qu'il serait judicieux d'en positionner sur les grands axes routiers, plus facile d'accès pour les particuliers. Attention aux dépôts sauvage d'ordures ménagères ou autres au pied des bornes qui serait ainsi au milieu de nul part.

Mme Tramut demande si la voirie départementale pourrait faire le marquage des bandes blanches sur les petites routes, car celles-ci sont très dangereuses par temps de brouillard. A transmettre à M. Fricoteaux.

Mme Bury : RAS

M. Gard signale que les horaires de la mairie de Clermont inscrites dans l'agenda ne sont pas les bonnes alors qu'elles avaient été transmises à la CCPT.

M. Guillemard s'interroge sur l'opportunité de gérer en régie les transports de bennes des déchetteries vers les exutoires. Estelle répond que des marchés avec recyclage des vallées courent jusqu'en 2024, puis cette prestation sera soit reprise par Valor'Aisne soit via de nouveaux marchés. Dans ce dernier cas, la question pourra être posée, mais matériellement, cela semble compliqué. L'acquisition de matériel serait très conséquente, et il convient dans de cas de doubler le personnel et le matériel en cas d'absence ou de dysfonctionnement, cela n'est pas irréalisable mais complexe et couteux.

M. Leclerc demande si les tarifs pour les vidanges d'ANC sont connus. Luc rappelle que le service d'entretien est effectif depuis plusieurs mois, avec une grille tarifaire communiquée aux usagers. Il interroge sur la capacité de la STEP de Montcornet à absorber les éventuelles effluents de vidange d'ANC dans la mesure où elle est surdimensionnée (suite arrêt Aromont) ; Luc répond qu'il n'est pas possible en l'état actuel d'envisager cette solution car la station ne peut absorber de grandes quantités en temps limité, il faudrait notamment échelonner les apports.

M. Dufourg demande s'il est possible de solliciter une subvention DETR pour une commande groupée de défibrillateurs, obligatoire dans les ERP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Estelle interrogera la sous-préfecture (fait le 18/12), mais il est avant tout nécessaire d'avoir les retours des communes (9 ont confirmé être intéressées). Quelques échanges sur la maintenance des défibrillateurs, M. Queille estime qu'il est possible de le faire en interne.

Mme Bart ne souhaite pas qu'une borne à verre soit installée au hameau de la Garde de Dieu, elle précise que les gens malintentionnés jettent les bouteilles en verre dans sa propriété.

M. Appert apprécie l'achat du micro, qui facilite la compréhension des échanges et présentations. Il s'interroge pour les déchets en verre dans les salles des fêtes, il conviendra de les emmener dans les bornes à verre, il faudra sensibiliser les locataires des salles. Il réitère sa remarque sur la perte des compétences. Estelle explique que la

délibération prise ce jour pour la feuille de route « eau potable » n'est pas une décision de transfert de compétence car ce transfert est automatique et obligatoire en 2026, de par la loi. Si une évolution législative venait à modifier ce calendrier, les élus seront sollicités pour se positionner (comme en 2019), mais en l'absence de nouvelles dispositions législatives, la CCPT doit anticiper et préparer ce transfert très complexe. Elle rappelle que l'étude pour le transfert de la zone d'activités de Rozoy, pourtant confié à un bureau d'études, a duré près d'un an, et n'est à ce jour toujours pas régularisé comptablement, alors qu'il n'y avait sur ce transfert aucun impact sur quelconque usager, les enjeux étaient purement financiers (à savoir la prise en charge du déficit d'opération). Donc il faut imaginer la complexité du transfert pour l'eau avec un nombre important d'interlocuteurs, de budgets à étudier, transférer, idem pour les emprunts et surtout un service aux usagers existant et ne doit pas être interrompu par ce transfert, la continuité est capitale. Les schémas directeurs qui seront certainement réalisés par la CCPT dans les années à venir sont déjà obligatoires mais non réalisés par les communes ou syndicats, d'où le retard et donc le besoin d'anticiper encore davantage.

Mme Bernard s'interroge sur les conséquences du transfert de compétences eau potable sur les emprunts souscrits par les communes ayant fait de lourds travaux d'eau potable. Estelle explique que ces emprunts seront repris par la CCPT, mais avec des conséquences sur les attributions de compensation. En effet, l'étude qui prépare le transfert étudie justement les conséquences juridiques, comptables et financières du transfert. Les charges sont en principe calculées par rapport à la moyenne d'investissement des 3 derniers exercices comptables. C'est ensuite la CLETC qui est chargée d'évaluer les charges transférées et d'établir la répartition de ces charges entre la CCPT et les communes membres ayant transféré la compétence. Car le transfert de compétences s'accompagne du transfert des fonds pour gérer cette compétence. Ce sont des mécanismes très complexes.

Mme Monarque : RAS

Mme Chrétien demande si les conteneurs à verre peuvent rester au même emplacement qu'actuellement. oui

Elle demande si l'association des Chemins ruraux a bien été missionné par la CCPT au nom des communes. M. Queille confirme qu'une délibération a été prise mais Estelle vérifiera si cela a été notifiée à l'association, et si l'adhésion a été payée.

M. Didier : RAS

M. Luce : RAS

Mme Bienaimé : RAS

M. Gerlot : RAS

M. Eloire : RAS

Mme Debrumetz demande comment est prévue la répartition des ordinateurs des anciens tiers lieux et souhaiterait en disposer pour les écoles de Montcornet. Le président explique qu'ils iront prioritairement aux communes du groupement du Hurtaut et école de Chaourse, car les autres écoles ont des tiers lieux dans leur village. Estelle précise qu'il n'y a que 13 PC concernés, les autres étant trop vieux, ils seront mis au rebut. Le président précise que les écoles concernées ont été contactées, suivant leurs retours, les PC restant pourront être distribués dans les autres écoles.

Mme Carlier : RAS

M. Triqueneaux : RAS

Mme Hédiart : RAS

M. Tellier : RAS

M. Fayard : RAS

M. Queille rappelle que lorsque les communes installent un défibrillateur, elles doivent informer M. Maquin de son emplacement et pour ceux qui l'utiliseraient, attention, il faut savoir faire massage cardiaque.

M. Boulande souhaite à l'assemblée un joyeux Noël.

Mme Lorette : RAS

M. Pagnon remercie les élus pour leur assiduité aux réunions de conseil en cette période difficile, il espère davantage de convivialité en 2021 mais pense que ce sera encore très compliqué. Il souhaite à l'assemblée un joyeux Noël.

La séance est levée à 21h45.